LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Question écrite de Madame Sophia Chikirou et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire à Monsieur le Maire de Paris relative à la professionnalisation des personnels du périscolaire et au contenu de l'École du périscolaire

Le 8 septembre 2026, la Ville de Paris a annoncé la création d'une « École du périscolaire » et quelques mesures de formation ou sensibilisation pour ses personnels. Ces annonces interviennent après les révélations de violences et d'actes de pédocriminalité commis sur des enfants parisiens mais aussi des révélations sur les pratiques inadmissibles de la Ville de Paris qui ont rendu possibles ces violences et l'impunité pour certains auteurs.

Sous la pression des parents d'élèves, des syndicats de travailleurs et des oppositions, le Maire de Paris a annoncé quelques mesures présentées comme une "école du périscolaire" : deux jours de formation préalable pour les futurs vacataires, un objectif de cent heures de formation pour les agents, le recrutement de sept formateurs permanents, la formation de 7 500 agents à la prévention des violences faites aux mineurs et l'engagement de 500 agents par an dans un parcours BAFA. Il a également évoqué le passage de 36 000 à 60 000 « stagiaires » par an, sans préciser si ces chiffres désignent des agents distincts ou des inscriptions à des stages.

Le périscolaire est un service public essentiel, qui accompagne les enfants et leurs familles au quotidien. Sa qualité repose sur des équipes en nombre suffisant, des emplois stables et des personnels formés et reconnus pour leurs compétences. Or, les annonces de formation ne précisent ni les parcours proposés selon les métiers, ni les qualifications auxquelles ils conduisent, ni ce qui distingue cette École des formations déjà dispensées par la DASCO.

Le BAFA peut constituer une étape dans un parcours d'animation, mais ne peut en aucun cas tenir lieu à lui seul de qualification professionnelle pour l'ensemble des missions exercées auprès des enfants. La professionnalisation du secteur suppose des formations qualifiantes, des perspectives de reconnaissance des compétences et des moyens à la hauteur des responsabilités confiées aux personnels.

Dans ces conditions, la Ville de Paris peut-elle indiquer :

- le statut, la gouvernance, le budget et les moyens humains de l'École du périscolaire ;

- les programmes, volumes horaires et calendriers de formation prévus par métier, ainsi que ce qui les distingue des formations déjà proposées par la DASCO ;
- le nombre d'agents distincts formés et le mode de calcul des 36 000 puis 60 000 « stagiaires » annoncés ;
- à quels diplômes, titres ou certifications reconnus les parcours proposés préparent effectivement, et quelles conventions ont été conclues avec des lycées professionnels, des universités ou des organismes de formation et de certification ;
- quelles sont les qualifications des formateurs et quelles modalités de contrôle des connaissances, de validation des acquis et d'évaluation des formations sont prévues ;
- le calendrier de formation des 7 500 agents à la prévention des violences faites aux mineurs et les moyens prévus pour en vérifier le suivi.